



Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

Au sommaire

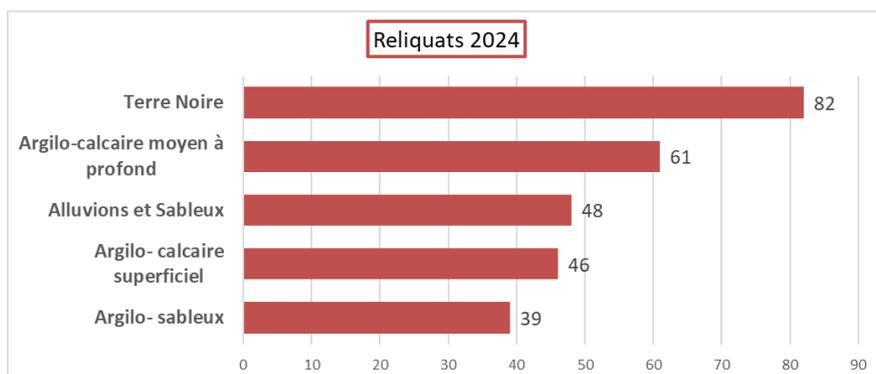
N°2 – 14 février 2024

Reliquats 2024	1
Voici en synthèse les reliquats de l'année	1
Céréales	2
Fertilisation azotée.....	2
Les conditions sont propices au désherbage	2
Colza	3
Reprise de végétation.....	3
Fertilisation azotée.....	3
Charançons de la tige, captures à surveiller.	3
PAC - BCAE8 simplification.....	3

Reliquats 2024

Voici le bilan des reliquats de l'année

La campagne de mesure des reliquats est terminée. Voici les moyennes par type de sols. Retrouvez le tableau complet dans la page d'accueil de ce mail.



Pour la réalisation de votre plan de fumure, dans le cas où vous n'avez pas de valeur sur votre parcelle, vous devez utiliser les données par sols et précédents, voir tableau des résultats dans ce mail.

Céréales

Fertilisation azotée

L'apport d'azote pour le tallage peut démarrer, des pluies significatives sont annoncées pour cette fin de semaine, il est important que les apports d'engrais soit suivi par des précipitations de 15 à 20 mm pour une bonne efficacité.

Ne pas négliger le soufre cette année à la suite de l'hiver pluvieux (le soufre est lessivable comme l'azote) la dose pivot est 50 unités /ha.

La dose pivot au tallage est de 50-60 kg d'azote par hectare, toutefois, ce premier apport doit être modulé en fonction de deux paramètres :

- **Le développement de la céréale**, une plante qui présente déjà un fort tallage, car semée tôt et/ou disposant de reliquat important ne doit pas être fertilisée abondamment, sous peine d'augmenter le risque de verse et de maladies. Dans ce cas, limiter la dose d'azote à 30 ou 40 unités /ha.
- **Le reliquat azoté de la parcelle**, et cette année les reliquats sont plutôt faibles. Si votre reliquat est inférieur à 60 kg/ha, alors le premier apport doit être majoré pour atteindre 60 à 80 kg/ha (sauf contrainte contractuelle).

A l'inverse, si le reliquat est élevé, supérieur à 100 kg/ha, le premier apport d'azote peut être de 0.

Les conditions sont propices au désherbage

Plusieurs critères sont gage de réussite du désherbage des graminées dans les céréales :

- Un sol humide
- Des adventices jeunes
- Une forte hygrométrie au moment du traitement
- Une dose d'herbicide adaptée à la cible avec adjuvant pour renforcer l'efficacité

Dans la mesure du possible, il est recommandé de désherber avant de fertiliser les parcelles avec des infestations de graminées importantes.

Colza

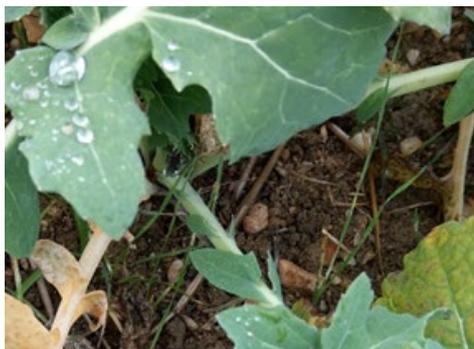
Reprise de végétation

A la faveur des températures douces en journée, la culture est en reprise de végétation.

Fertilisation azotée

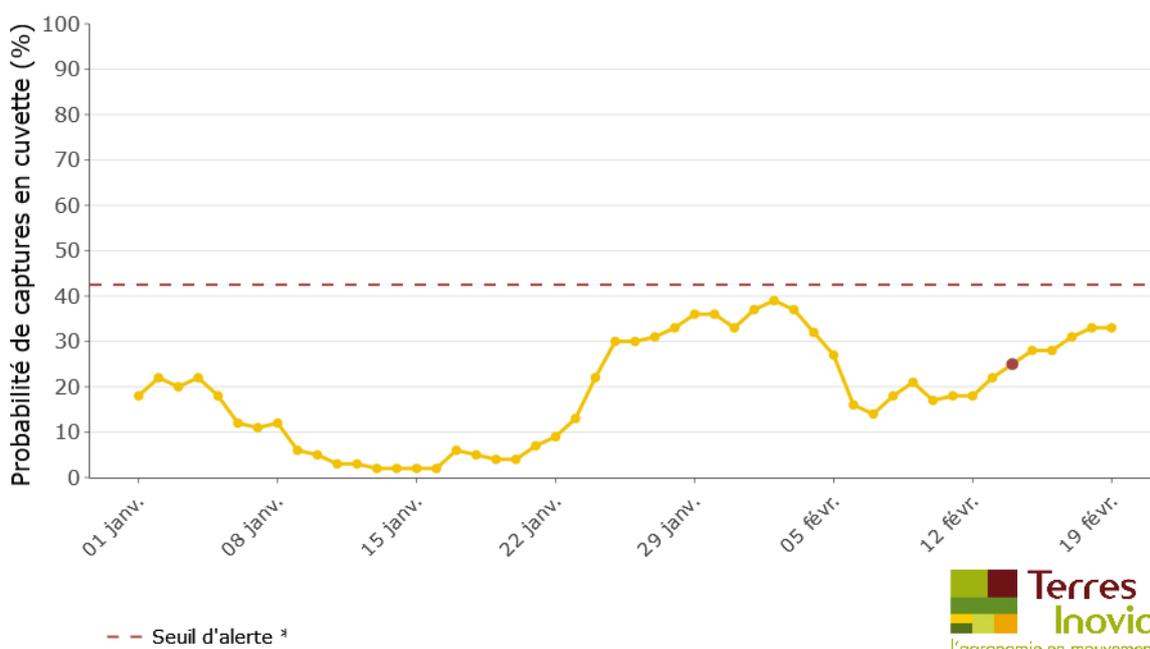
Le premier apport d'azote peut être réalisé, il doit correspondre à 50% de la dose totale à apporter.

Apporter également du soufre, environ 70 unités /ha, essentiel pour le colza qui est sensible à sa carence.



Charançons de la tige, captures à surveiller.

Les captures continuent, le modèle de terres Inovia indique une probabilité de captures faible cette semaine, à suivre dans les prochains BSV.



Seuil indicatif de risque : aucun seuil pour ce ravageur. La seule présence des adultes sur les parcelles, détectée par les captures dans les pièges sur végétation constitue un risque pour la culture. Le délai d'intervention est de 8 à 10 jours après les premières captures significatives, durée nécessaire pour que les femelles soient aptes à la ponte. Le stade E marque la fin du risque principal.

PAC - BCAE8 simplification

Pour atteindre les objectifs de la BCAE 8, les Etat membres peuvent mettre en oeuvre la dérogation suivante :

Au moins 4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à:

- Des éléments et surfaces non productifs (IAE)
- Des cultures fixatrices d'azote (coef 1) cultivées sans produit phytosanitaire
- Des cultures dérobées (coef 1) cultivées sans produit phytosanitaire

Ainsi, l'obligation de 4% des terres arables en éléments et zones non productives de la BCAA 8 peut être atteinte sans le recours aux jachères, en mobilisant des fixatrices d'azote et des cultures dérobées (coefficient 1) mais sans produits de protection des plantes pour les deux derniers. Cette obligation avait précédemment été fixée à 7% avec un coefficient de 0.3 pour les cultures dérobées.

Les Etats membres doivent confirmer l'adoption de cette dérogation sous 15 jours. Marc Fesneau a indiqué ce matin sur twitter vouloir mettre en œuvre cette dérogation en France.

Equipe agronomie

Rédacteurs du bulletin : M. Laugier, F. Moigny, Y. Ginestière

04 73 44 45 95

agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIÈRE

www.puydedome.chambre-agriculture.fr

